

Prise de position de la SASSA dans le cadre de la procédure d'audition relative au cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (CNC-CH)

Le projet d'Ordonnance sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle est destiné à permettre à la Suisse de positionner ses diplômes dans le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) et de répondre à la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008.

Le CEC définit huit niveaux de référence qui sont décrits en termes d'acquis de formation (learning outcomes). Il englobe, selon la brochure éditée par les Communautés européennes, « tous les niveaux de certification acquis dans l'enseignement général, l'enseignement et la formation professionnels ainsi que l'enseignement supérieur. En outre, le cadre concerne les certifications fournies par l'éducation initiale et la formation continue »¹. L'objectif principal du CEC est de servir de cadre de références dans la comparaison des cadres nationaux des certifications pour favoriser « une plus grande mobilité des apprenants et des travailleurs » (p. 4). En fondant la référence commune sur les acquis de formation et non pas sur les environnements différents de formation, le CEC veut « contribuer ainsi à réduire les barrières qui existent entre les établissements d'enseignement et de formation, par exemple l'enseignement supérieur et la formation et l'éducation professionnels, deux voies qui peuvent être isolées l'une de l'autre » (p. 5). Il vise enfin à faciliter l'édification de passerelles entre l'éducation et la formation « formelles », « non formelles » et « informelles ».

Avant d'examiner le projet d'Ordonnance soumis à audition, il importe de relever que le projet de cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (CNC-CH) présente deux défauts majeurs : il n'est pas fondé sur une logique de système et il n'est pas élaboré avec tous les acteurs concernés.

Un CNC-CH qui manque de logique de système

L'approche de l'OFFT, avec son projet d'Ordonnance, qui ne concerne que les diplômes relevant de la Loi sur la formation professionnelle (LFPr) ne répond pas à la Recommandation européenne exigeant d'intégrer toutes les certifications et de réduire la barrière entre les voies de formation. Une telle approche parcellaire, non coordonnée avec celle qui avait été initiée par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche au sujet de l'enseignement supérieur, est problématique pour les raisons suivantes.

1. Elle entrave la possibilité pour la Suisse de présenter un système cohérent de formation professionnelle dans l'espace européen alors même que notre pays a privilégié en son sein une approche de système de la formation professionnelle. Le Rapport explicatif pour l'Audition relative au CNC-CH annonce (p. 5) que chaque diplôme de la formation professionnelle suisse (restreinte en réalité au seul cadre de la LFPr) sera classé dans l'un des huit niveaux du CEC. Et dans son chapitre 3.1, il distingue les processus de Bologne et de Copenhague en indiquant (p. 7) que les hautes écoles ont leur propre cadre, le nqf.ch-HS, à trois niveaux pour positionner leurs formations. L'indication est certes exacte mais la Recommandation européenne invite justement à réduire les barrières existant entre l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et elle signale explicitement les correspondances entre le CEC et le cadre des certifications de

¹ Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, Luxembourg, Communautés européennes, 2008, p. 3 http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/broch_fr.pdf .
03.05.2012

l'espace européen de l'enseignement supérieur dans sa brochure explicative, en rattachant aux niveaux 5 à 8 du CEC les divers cycles de formation de l'enseignement supérieur². Le CNC-CH ne peut donc pas établir une cohérence de système s'il n'affronte pas le problème de devoir faire tenir sur l'échelle à huit niveaux du CEC les diplômes professionnels relevant de la LFPr, ceux qui dépendent de la LHES et ceux qui sont délivrés par les HEP et les universités.

2. La particularité de la formation professionnelle en Suisse, qui fait à juste titre la fierté de ce pays, est d'avoir conçu un système qui a une cohérence depuis l'attestation professionnelle jusqu'au master délivré par les HES. Les articles 2 et 3 de la LHES confèrent clairement une responsabilité de formation professionnelle de niveau supérieur aux HES et cette spécificité des HES est confirmée dans les art. 25 et 26 de la LEHE. Il est donc à la fois incompréhensible et illogique que l'OFFT définisse un cadre national pour les diplômes de la formation professionnelle sans intégrer au moins les titres délivrés par les HES sous son contrôle. Il appartient justement à l'OFFT d'engager les travaux qui contribuent à entretenir cette cohérence de la voie professionnelle voulue par les Chambres fédérales.
3. La démarche d'établissement d'un cadre national de certification de tous les titres professionnels en Suisse devrait permettre de clarifier en particulier le positionnement respectif des titres des écoles supérieures et des HES. Le projet de l'OFFT n'affronte pas cette question. Mais l'Office a entre-temps approuvé de nombreux plans d'études cadre (PEC) de filières d'écoles supérieures qui positionnent leur formation au niveau 6 du Cadre européen des certifications (CEC), niveau correspondant au Bachelor. C'est le cas par exemple des filières suivantes :
 - Educateur/trice de l'enfance ES
 - Educateur/trice social-e ES
 - Technicien-ne en salle d'opération ES
 - Hygiéniste dentaire ES
 - Podologue ES
 - Technicien-ne en radiologie médicale ESLes filières suivantes positionnent par exemple leurs titres aux niveaux 5 et 6 :
 - Technicien-ne ES
 - Maître-sse socioprofessionnel-le ES
4. Les pays environnants qui ont engagé les travaux pour établir leur cadre national des certifications ont adopté l'approche globale recommandée. C'est le cas par exemple de l'Allemagne³ où le groupe de travail s'est efforcé de penser les correspondances entre le Deutscher Qualifikationsrahmen für lebenslanges Lernen (DQR) et le Qualifikationsrahmen für Deutsche Hochschulabschlüsse (HQR). C'est ce que tente également de faire l'Autriche selon le Nationaler Qualifikationsrahmen für Österreich mis en consultation avec ses annexes⁴, ou la France si l'on examine le rapport du groupe de travail déposé en octobre 2010⁵. Il est à cet égard intéressant de relever que le Ministère français des solidarités et de la cohésion sociale, sur la base du rapport susmentionné, a adopté en août 2011 des arrêtés⁶ élevant les formations d'assistant social, d'éducateur spécialisé (éducateur social), d'éducateur technique (maître socioprofessionnel) et d'éducateur de la petite enfance au niveau Bachelor puisque ces formations avaient été placées dans le rapport au ni-

² Ibid. p. 12 et 14. Le niveau 5 correspond au cycle court de l'enseignement supérieur, le niveau 6 au bachelors, le niveau 7 au master et le niveau 8 au doctorat. Il convient également de se référer au document de travail de la commission du 8 juillet 2005, élaboré par un groupe d'experts européens et intitulé *Vers un cadre européen des certifications professionnelles tout au long de la vie* (http://ec.europa.eu/languages/documents/european-qualification_fr.pdf). Ce document expose en effet la philosophie du système de référence qu'est appelé à jouer le CEC ; il donne tous les éléments méthodologiques utiles à l'établissement d'un cadre national des certifications ; et il offre des descriptions détaillées de chacun des 8 niveaux du CEC en explicitant comment ont été pensées leurs différenciations. Il indique notamment (p. 28) que les « descripteurs de Dublin » ont été abondamment utilisés pour définir les niveaux 5 à 8 du CEC. Toutefois les trois catégories proposées par ces experts (connaissances, savoir faire, compétences personnelles et professionnelles) n'ont pas été retenues dans la Recommandation puisque celle-ci différencie les descripteurs entre savoirs, aptitudes et compétences.

³ <http://www.deutscherqualifikationsrahmen.de/de?s=34Ztjz3vTyS7j3njB3&t=/documentManager/sfdoc.file.detail&fileID=1323248009368>

⁴ http://www.bmukk.gv.at/mediapool/15830/nqr_konpap_08.pdf, en particulier le tableau 4 p. 27

http://www.bmukk.gv.at/mediapool/15832/nqr_konpap_ahang_08.pdf, en particulier le tableau 1, p. 13

⁵ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc/eqf/francereport_fr.pdf

⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJO.do?idJO=JORFCONT000024558132>

veau 6 du CEC. Les écoles qui délivrent ces titres sont engagées depuis dans des travaux pour satisfaire les exigences de la réforme de Bologne.

Un CNC-CH conçu en vase clos

Le rapport explicatif ne livre aucune information sur la manière dont a été élaborée le CNC-CH. On ignore s'il y a eu un groupe de travail et quels ont été les experts sollicités. Cette opacité ne correspond pas à la Recommandation européenne qui incite, pour l'établissement des cadres nationaux, à « encourager la participation de toutes les parties concernées, y compris, conformément à la législation et aux pratiques en vigueur au niveau national, les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement et de formation professionnels, les partenaires sociaux, les secteurs et les experts en matière de comparaison et de valorisation des certifications au niveau européen »⁷. Il est difficile d'imaginer en effet concevoir un cadre national des certifications pour les diplômés de la formation professionnelle sans associer la Conférence des recteurs (CRUS, CoHEP, KFH). La pratique de l'OFFT tranche sur ce point également avec celle des pays voisins comme l'Allemagne, l'Autriche ou la France qui ont constitué des groupes de travail dans lesquels figuraient des représentants des hautes écoles. En Allemagne par exemple, le groupe de travail qui a élaboré le projet de cadre national comprenait des experts de HES et d'université, la Conférence des recteurs des hautes écoles, en plus des représentants de divers ministères et des partenaires sociaux.

Examen du projet d'Ordonnance

Les critiques à l'égard du projet d'ordonnance résultent pour l'essentiel des critiques de fond qui ont été énoncées ci-dessus. Le rattachement de l'ordonnance à la LFPr est inadéquat car cela empêche à la Suisse d'établir un CNC-CH qui englobe toute la formation professionnelle.

Art. 2 Champ d'application

Le champ d'application réduit aux formations régies par la LFPr ne permet pas à la Suisse de présenter un cadre national des certifications qui englobe toutes les formations professionnelles comme cela est demandé par la Recommandation européenne.

Art. 3 Principes, al. 1

La trame, figurant en annexe 1 de l'Ordonnance, propose des descripteurs pour chacun des huit niveaux selon les trois catégories proposées dans le cadre européen des certifications (CEC) : les savoirs, les aptitudes et les compétences. Par ses formulations, cette trame permet difficilement une extension aux formations de l'enseignement supérieur. Or la description des huit niveaux d'un cadre national des certifications doit impérativement être en mesure de couvrir toutes les certifications. La trame de l'annexe à l'ordonnance est donc globalement insatisfaisante. Pour un examen plus approfondi, voir ci-dessous.

Art. 5 Procédure

L'Ordonnance confie à l'OFFT la compétence de classer les diplômés de la formation professionnelle, dans le cadre de la procédure d'édiction des prescriptions sur les contenus de la formation prévue par la LFPr. On peut se demander alors comment va être réglée la question cruciale du positionnement différen-

⁷ Recommandations du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:111:0001:0007:FR:PDF>, p. 3
03.05.2012

cié des formations de base des écoles supérieures et celles des HES. En l'absence d'un cadre national incluant l'ensemble des certifications délivrées en Suisse, la sectorisation proposée par cette ordonnance est grosse de problèmes futurs et de risques d'incohérence.

Annexe 1 Cadre national des certifications (CNC-CH)

Pour analyser les descripteurs des huit niveaux proposés dans l'annexe, il convient de les rapporter aux descripteurs définis dans le CEC. Il est également instructif de les comparer avec les descripteurs proposés par un autre pays. C'est ce que font les trois tableaux en annexe de cette proposition de prise de position. Pour chacune des catégories (savoirs, aptitudes et compétences), sont comparés pour les niveaux 5 à 8 - niveaux déterminants pour opérer la distinction entre les formations délivrées par les ES et les HES – les descripteurs du CNC-CH, du CEC⁸ et du cadre allemand pour lequel on dispose d'une version en langue française⁹. Sur cette base et à partir des tableaux ci-joints, il est possible d'émettre les commentaires suivants sur la proposition de descripteurs du CNC-CH.

Des confusions notionnelles

L'annexe débute avec des explications au sujet des catégories : savoirs, aptitudes, compétences. Si les sous-catégories des compétences, à savoir compétences professionnelles, compétences personnelles, compétences sociales correspondent à une terminologie en usage et aux définitions données par le CEC¹⁰, on peut être surpris en revanche des sous-catégories adoptées pour les savoirs et les aptitudes :

- Dans la catégorie des savoirs, le CEC propose une distinction entre « savoirs théoriques » et « savoirs factuels ». Mais le CNC-CH propose les sous-catégories « savoir » et « comprendre » et intègre dans les savoirs des énoncés de capacité « être capable de... » qui n'ont rien à y faire.
- Dans la catégorie des aptitudes, le CEC propose une distinction entre les aptitudes cognitives et les aptitudes pratiques. Mais le CNC-CH propose les sous-catégories « aptitudes procédurales » et « aptitudes sensori-motrices ». Cette seconde sous-catégorie en particulier est tout à fait inappropriée pour désigner des aptitudes requises dans des tâches abstraites. Les contenus qui figurent sous cette rubrique ne désignent d'ailleurs pas des aptitudes sensori-motrices.

Des différenciations floues entre les niveaux

Une analyse détaillée des descripteurs proposés dans le CNC-CH permettent de constater que les différenciations ne sont pas claires du fait que les auteurs ont choisi d'effectuer ces différenciations en ajoutant dans les mêmes énoncés des qualificatifs, des adverbess ou des propositions incises qui justifient mal les différences de niveau.

Un exemple pour illustrer ce déficit :

Le CNC-CH établit la différence entre les savoirs de niveau 5 à 8 de la façon suivante :

Niveau 5 : **connaissances spécifiques élargies dans les domaines significatifs,**

Niveau 6 : **connaissances spécifiques approfondies de tous les domaines significatifs,**

Niveau 7 : **connaissances spécifiques approfondies, solides et détaillées de tous les domaines significatifs,**

Niveau 8 : **connaissances spécifiques approfondies, solides, spécialisées, détaillées et systématiques de tous les domaines.**

⁸ Ibid. Annexe II

⁹ <http://www.deutscherqualifikationsrahmen.de/de?s=IIIpykIPR8mepezekwx&t=/documentManager/sfdoc.file.detail&fileID=1305876130092>

¹⁰ Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, Luxembourg, Communautés européennes, 2008, p, 11 http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/broch_fr.pdf.

En comparaison le cadre allemand, pourtant plus concis dans ses énoncés, permet d'avoir une représentation nettement plus claire des différences de niveau et il comporte par ailleurs à propos de la catégorie des savoirs le qualificatif « scientifique », qui est totalement absent du CNC-CH, ce qui paraît tout de même surprenant à propos de savoirs de haut niveau.

JCO/30 mars 2012